

## CONDITIONS GENERALES DE VENTE

### ARTICLE 1 – Champ d'application.

Les présentes conditions générales de vente s'appliquent à toutes les prestations de service conclues par la société **SARL NODIAG / DEFIM Valenciennes**, auprès des clients professionnels ou non professionnels, quelles que soient les clauses éventuelles figurant sur les documents du client, notamment ses conditions générales d'achat telles qu'elles existent et sur lesquelles les présentes conditions générales de vente prévalent, conformément aux dispositions de l'article L. 441-6 du Code de Commerce.

Les présentes conditions générales de vente concernent l'ensemble des diagnostics immobiliers établis par la société **SARL NODIAG / DEFIM Valenciennes** (mesurage loi Carrez, repérage amiante, constat de risques d'exposition au plomb, diagnostic termites, diagnostic technique des immeubles dans le cadre de la loi SRU, diagnostic de performance énergétique, diagnostic gaz, ERNT, normes de surfaces et d'habitabilité, ainsi que tout autre susceptible d'être réalisé ou imposé par la réglementation en vigueur donnant lieu à l'établissement de rapports et/ou attestations, conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur. Conformément aux dispositions des articles L. 441-6 du Code de Commerce et L111-1 du Code de la Consommation, ces conditions générales de vente sont systématiquement communiquées à toute personne désirant passer commande auprès de la société **SARL NODIAG / DEFIM Valenciennes**.

### ARTICLE 2 – Commandes.

Les commandes doivent impérativement être établies par écrit.

### ARTICLE 3 – Tarifs – Réductions de prix.

#### 3.1. Tarifs.

Les prestations de service fournies par la société **SARL NODIAG / DEFIM Valenciennes** sont aux tarifs mentionnés au barème disponible sur simple demande.

Ces tarifs sont fermes et non révisables pendant leur période de validité, telle que définie audit barème.

Les commandes de service spécifiques du client, auxquelles ce barème ne pourra s'appliquer, feront l'objet d'un devis préalablement accepté par celui-ci.

Les tarifs s'entendent nets et TTC.

Une facture sera établie par la société **SARL NODIAG / DEFIM Valenciennes** et remise au client lors de chaque fourniture de service.

#### 3.2. Réductions de prix.

S'agissant du cas spécifique des constats d'état termites (ceux-ci ayant une validité de six mois à compter de la date de leur réalisation), il est précisé :

- durant ce délai de six mois, si le bien immobilier concerné devient vide de meubles et si le client en effectue la demande par écrit auprès de la société **SARL NODIAG / DEFIM Valenciennes**, celle-ci effectuera gratuitement une seconde visite ;
- passé ce délai de six mois, si la vente des biens immobiliers concernés n'est pas conclue, et à la demande expresse et écrite du client, la société **SARL NODIAG / DEFIM Valenciennes** réalisera une nouvelle visite facturée à la moitié du prix de la première intervention, dans un délai maximum de six mois, suivant l'expiration du premier délai de six mois.

### ARTICLE 4 – Conditions de règlement.

#### 4.1. Délais de règlement.

Le prix des prestations réalisées par la société **SARL NODIAG / DEFIM Valenciennes** est payable comptant, en totalité, au jour de la fourniture des prestations de service commandées ou, au plus tard, à réception de la facture émise par la société **SARL NODIAG / DEFIM Valenciennes**.

L'envoi au client des rapports et/ou attestations se fera dès réception du règlement correspondant. Il n'y a pas d'escompte en cas de paiement anticipé.

#### 4.2. Pénalités de retard.

Le défaut ou le retard de paiement par le client professionnel entraînera l'application de pénalités de retard calculées suivant un taux d'intérêt égal à trois fois le taux d'intérêt légal en vigueur, appliqué sur le montant TTC du prix des prestations de service figurant sur la facture adressée au client et l'application d'une indemnité forfaitaire de recouvrement fixée à 40€ (décret 2012-1115 du 02/10/2012).

Ces pénalités de retard seront automatiquement et de plein droit acquises à la société **SARL NODIAG / DEFIM Valenciennes** sans formalité, ni mise en demeure préalable et sans préjudice de tout autre action que la société **SARL NODIAG / DEFIM Valenciennes** sera en droit d'intenter, à ce titre, à l'encontre du client.

En cas de non respect des conditions de paiement précédemment exposées, la société **SARL NODIAG / DEFIM Valenciennes** se réserve également le droit de suspendre ou d'annuler la fourniture des prestations de service commandées par le client. La prestation peut être payable et réglée par l'intermédiaire du Notaire lors de la signature de l'acte de vente.

#### 4.3. Droit de rétractation

Lorsque la commande n'est pas signée par le client en agence, ce dernier s'il est considéré comme un consommateur, dispose d'un droit à se rétracter du présent contrat sans donner de motif dans un délai de quatorze jours.

Le délai de rétractation expire quatorze jours après le jour de signature de la commande. Pour exercer le droit de rétractation, le consommateur doit notifier par La Poste en courrier recommandé à **SARL NODIAG / DEFIM Valenciennes** ou à l'adresse mail valenciennes@defim.pro sa décision de rétractation du présent contrat au moyen d'une déclaration dénuée d'ambiguïté. Le consommateur peut utiliser le modèle de formulaire de rétractation ci-dessous mais ce n'est pas obligatoire. Pour que le délai de rétractation soit respecté, il suffit que le consommateur transmette sa communication relative à l'exercice du droit de rétractation avant l'expiration du délai de rétractation.

#### 4.4 Annulation de commande.

Or le cas de rétractation prévu ci-dessus, en cas d'annulation, à la demande ou du fait du client, des commandes passées auprès de la société **SARL NODIAG / DEFIM Valenciennes** dans un délai inférieur à 24 H avant la date convenue pour la réalisation des prestations commandées, ou en cas d'impossibilité pour la société **SARL NODIAG / DEFIM Valenciennes** de réaliser ses prestations du fait du client, celle-ci pourra réclamer au client une indemnité forfaitairement fixée à 25 % du tarif applicable aux prestations contractuellement convenues, suivant le barème en vigueur.

### ARTICLE 5 – Modalités de fourniture des prestations.

Les prestations de la société **SARL NODIAG / DEFIM Valenciennes** sont réalisées dans le respect des dispositions législatives et réglementaires en vigueur et conformément aux stipulations contractuelles résultant, notamment, des commandes écrites passées par le client.

Les interventions de la société **SARL NODIAG / DEFIM Valenciennes** se font aux jours et heures habituels de travail, sauf dérogation résultant d'une convention expresse et écrite passée entre la société **SARL NODIAG / DEFIM Valenciennes** et le client. Les prestations commandées seront réalisées aux jours et heures convenus par les parties.

A défaut de réserve ou de réclamation expressément émise par le client lors de la réalisation des prestations, celles-ci seront réputées conformes à la commande, en quantité et qualité. L'intervention de la société **SARL NODIAG / DEFIM Valenciennes** donnera lieu à l'établissement des rapports et/ou attestations rédigés en langue française et adressés en un exemplaire au client dans les 48 H suivant la réception du règlement des prestations, conformément aux stipulations de l'article 4 précité.

Néanmoins, et à titre dérogatoire, ce délai de 48 H sera augmenté d'un délai supplémentaire de 72 H en cas de prélèvements et analyses effectuées en laboratoire. En dehors de l'évocation, à titre de référence commerciale, des missions qui lui sont confiées, la société **SARL NODIAG / DEFIM**

### ARTICLE 7 – Obligations du client.

Le client autorise expressément la société **SARL NODIAG / DEFIM Valenciennes**, ses préposés, sous-traitants et partenaires à intervenir dans les locaux concernés.

Le client les fera accompagner par une personne qualifiée qui sera en mesure de fournir tous les renseignements utiles pour l'accomplissement par la société **SARL NODIAG / DEFIM Valenciennes** de sa mission contractuellement définie.

Cette personne assurera la direction des opérations nécessaires à l'intervention de la société **SARL NODIAG / DEFIM Valenciennes** et prendra toutes les mesures requises pour permettre l'accomplissement des prestations convenues.

Ainsi, le client mettra notamment à la disposition de la société **SARL NODIAG / DEFIM Valenciennes**, de ses préposés, sous-traitants et partenaires, tous les moyens requis pour permettre l'accès aux lieux concernés pour la prestation contractuellement définie et tous les moyens requis pour l'accomplissement par la société **SARL NODIAG / DEFIM Valenciennes** de ses prestations.

Il est rappelé que les interventions de la société **SARL NODIAG / DEFIM Valenciennes** et les rapports et/ou attestations établis au titre de ces prestations ne peuvent en aucun cas exonérer le client de ses propres obligations légales ou réglementaires.

La société **SARL NODIAG / DEFIM Valenciennes** se réserve le droit d'exclure de sa mission et des prestations commandées les locaux qui présenteraient, pour ses préposés, sous-traitants et partenaires, un degré de danger excessif et ceux dans lesquels le client ne consentirait pas à mettre en œuvre les mesures de sécurité requises et préconisées par la société **SARL NODIAG / DEFIM Valenciennes**.

### ARTICLE 8 – Responsabilité.

La société **SARL NODIAG / DEFIM Valenciennes** rappelle que les préposés chargés d'effectuer les prestations contractuellement convenues avec le client agissent exclusivement en qualité de contrôleurs techniques.

La société **SARL NODIAG / DEFIM Valenciennes** décline toute responsabilité pour les incidents ou accidents qui surviendraient dans les locaux du client, dont l'origine serait sans lien avec la nature de la prestation commandée à la société **SARL NODIAG / DEFIM Valenciennes**.

A cet égard, il est précisé que les recherches et investigations auxquelles procède la société **SARL NODIAG / DEFIM Valenciennes**, ses préposés, sous-traitants et partenaires, aux fins de réaliser les prestations contractuellement confiées, sont limitées aux seules opérations strictement nécessaires à l'accomplissement de ces prestations et à l'élaboration des rapports et/ou attestations devant être remis aux clients.

La société **SARL NODIAG / DEFIM Valenciennes** décline toute responsabilité pour les dommages occasionnés, notamment, par un manquement du client à ses propres obligations contractuelles.

### ARTICLE 9 – Validité des rapports et attestations.

Décret 2006-1653 du 21 décembre 2006 relatif aux durées de validité des documents constituant le dossier de diagnostic technique.

### ARTICLE 10 – Archivage.

Les rapports et/ou attestations, ordres de mission, factures, courriers échangés avec le client pourront lui être communiqués, sur simple demande écrite de sa part, pendant toute la durée de leur conservation, à savoir pendant trente ans à compter de la date de la réalisation de la prestation contractuellement confiée à la société **SARL NODIAG / DEFIM Valenciennes**.

### ARTICLE 11 – Litiges.

En vertu de l'article L. 612-1 du Code de la consommation "Tout consommateur a le droit de recourir gratuitement à un médiateur de la consommation en vue de la réconciliation amiable du litige qui l'oppose à un professionnel."

Dans l'année qui suivra la demande du client auprès de la société, en application de l'article R. 616-1 du Code de la consommation, le consommateur pourra faire examiner sa demande par un médiateur dont les coordonnées sont reprises ci-après, sachant qu'un litige ne pourra être examiné, sauf exception, que par un seul médiateur :

**BAYONNE MEDIATION**  
dont le siège social est 32 rue du Hameau 64200 BIARRITZ  
représentée par sa présidente Mme Claude BOMPPOINT LASKI

Tous les litiges auxquels le présent contrat pourrait donner lieu, concernant tant sa validité, son interprétation, son inexécution, sa résiliation, leurs conséquences et leurs suites seront soumis aux Tribunaux de Lille s'ils concernent un client professionnel.

### ARTICLE 12 –Droit applicable.

De convention expresse entre les parties, le présent contrat est régi et soumis au droit français.

### ARTICLE 13 – Acceptation du client.

Les présentes conditions générales de vente sont expressément agréées et acceptées par le client qui déclare et reconnaît en avoir une parfaite connaissance et renonce, de ce fait, à se prévaloir de tout document contradictoire et, notamment, de ses propres conditions générales d'achat qui seront inopposables à la société **SARL NODIAG / DEFIM Valenciennes**, même si elle en a eu connaissance.

### ARTICLE 14 – Protection des données personnelles

14.1. L'ensemble des données informatisées relatives à la commande du consommateur sont archivées pour le compte de **SARL NODIAG / DEFIM Valenciennes** dans des conditions raisonnables de sécurité. Celle-ci garantit l'accès aux données et contrats archivés sur simple demande écrite du consommateur, adressée par courrier à l'adresse suivante : **SARL NODIAG / DEFIM Valenciennes**, ou par e-mail : dpo@exim.fr.

14.2. **SARL NODIAG / DEFIM Valenciennes** utilise les données personnelles du client (nom, prénom, adresse postale, mail et téléphone, numéro de devis, montant des factures et règlements) dans le cadre de la relation commerciale, pour lui permettre de gérer les commandes, les exécuter et assurer un support technique et commercial. Ces données sont conservées pendant toute la durée de la relation commerciale et 30 (trente) ans au titre des obligations légales. **SARL NODIAG / DEFIM Valenciennes** traite les informations personnelles de ses clients pour des raisons comptables et commerciales légitimes et est amenée à transmettre ces informations à son cabinet comptable et aux services fiscaux. Cependant, lors de la transmission de données à des tiers, seules les informations personnelles nécessaires au traitement du service en question sont transmises.

14.3 Accès à vos informations et correction. Le Client peut demander à tout moment, une copie des informations détenues à son sujet. Il dispose également d'un droit à la portabilité et d'un droit à la limitation du traitement de ses données. Il peut également demander à corriger ou supprimer certaines mentions qu'il juge inexacts. Pour exercer ses droits, le client doit écrire à l'adresse suivante : **SARL NODIAG / DEFIM Valenciennes** ou par mail : dpo@exim.fr. Si le client estime, après avoir contacté la société, que ses droits « Informatique et Libertés » ne sont pas respectés, il peut adresser une réclamation en ligne à la CNIL.

14.4 La société : **SARL NODIAG / DEFIM Valenciennes** rappelle votre droit d'inscription à la liste d'opposition pour le démarchage téléphonique et vous suggère de vous inscrire sur Bloctel. Bloctel est la liste d'opposition au démarchage téléphonique sur laquelle tout consommateur peut s'inscrire gratuitement afin de ne plus être démarché téléphoniquement par un professionnel avec lequel il n'a pas de relation contractuelle en cours, conformément à la loi n°2014-344 du 17 mars 2014 relative à la consommation. La loi précise qu'il est interdit à tout professionnel, directement ou par l'intermédiaire d'un tiers agissant pour son compte, de démarcher

**Valenciennes** s'interdit de divulguer à tout tiers non concernés, toutes informations particulières relatives à ses clients.

**ARTICLE 6 – Assurance.**

La société **SARL NODIAG / DEFIM Valenciennes** est assurée au titre de sa responsabilité civile professionnelle auprès de la compagnie d'assurance **AXA FRANCE IARD S.A.**

Sur demande expresse et écrite du client, la société **SARL NODIAG / DEFIM Valenciennes** fournira les attestations précisant le montant des garanties pour lesquelles elle est assurée auprès de cet organisme, ainsi que la quittance de prime pour l'année en vigueur.

Le client devra également être assuré pour couvrir les risques éventuels auxquels il pourrait exposer les préposés, sous-traitants et partenaires de la société **SARL NODIAG / DEFIM Valenciennes** ainsi que les dommages occasionnés dont la responsabilité pourrait lui incomber.

téléphoniquement un consommateur inscrit sur cette liste, à l'exception des cas énumérés par la loi.